

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS,

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Opération de nettoyage « coup de balai »
RUE JULES FERRY

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

CONSIDERANT que les services techniques municipaux (propreté) doivent entreprendre une opération « coup de balai », **rue Jules Ferry**,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement, **rue Jules Ferry**,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de nettoyage complet **de la rue Jules Ferry, à compter du MERCREDI 03 MAI 2023 de 7h00 à 17h00** (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit), les dispositions suivantes seront applicables :

RUE JULES FERRY (entre rue de la République et rue Victor Hugo):

- **Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant** (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie :
- **Seuls les véhicules de la Ville de Bagnolet** seront autorisés à stationner pour la réalisation des travaux.
- **La circulation des véhicules** se fera sur la partie restante de la chaussée.
- **La circulation des piétons** en périphérie des travaux sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la régie municipale et de la société chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

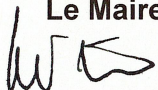
Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Régie Municipale
Service Propreté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 13 avril 2023

Le Maire,

Tony Di Martino

